

STATUTS

GROUPE ALPIN UNIVERSITAIRE LYONNAIS

Déclaration de constitution a la Préfecture du Rhône le 28 février 1974 Numéro
de l'Association : 11-285

Déclarée au Journal Officiel du 04 mars 1974

Agrément Jeunesse et Sports : 695206 - Numéro SIRET : 43320992100017

Statuts modifiés

adopte en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Villeurbanne le 22 Juin 2023

I – DEFINITION ET AFFILIATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination et siège

L'association « Groupe Alpin Universitaire Lyonnais », dite « GAUL », a été fondée le 30 janvier 1974. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège a : OSV, 70 rue du Docteur Rollet 69100 VILLEURBANNE

NB : l'association, malgré sa dénomination, n'a aucun lien avec quelque université que ce soit.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet la pratique de toutes les activités se rapportant à la montagne. L'association ne poursuit aucun but lucratif. Les moyens d'action de l'association passent par la tenue de permanences hebdomadaires, la mise à disposition d'un site internet permettant la publication d'informations et d'un forum d'échange entre ses adhérents, les séances d'entraînements, les conférences et les cours sur les questions sportives en général et de montagne en particulier, les sorties de plein air en milieu de montagne.

Consciente de la réalité du changement climatique et des enjeux qui lui sont associés, l'association s'efforce de limiter l'impact de ses activités par des actions de sensibilisation auprès de ses adhérents et en améliorant ses pratiques.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, à s'interdire toute discrimination dans l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'association. Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet le respect de la nature.

Article 3 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFME dont elle relève.

II – COMPOSITION ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres ayant payé la cotisation annuelle au GAUL pour la saison en cours et étant à jour de leur licence souscrite à la FFME. Les membres de l'association doivent être majeurs. L'association est gérée par le Comité de Direction comprenant le Bureau.

Article 4 bis Le comité directeur se réserve le droit d'exclure tout adhérent du GAUL, en cas de faute grave ou de comportement dangereux, incompatible avec la sécurité du club et de ses adhérents. Toute exclusion devra être dûment justifiée et acceptée par la majorité du comité directeur. Elle sera obligatoirement précédée d'au moins un avertissement avant exclusion. L'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications accompagnées de la personne de son choix.

Article 5 : Administration

Le Comité de Direction de l'association est composé d'au moins 9 (neuf) et au plus 18 (dix-huit) membres élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité relative des membres présents et des membres représentés.

Est électeur aux Assemblées Générales tout membre.

Est éligible au Comité de Direction tout membre ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et jouissant de ses droits civiques et politiques.

Le Comité de Direction élit chaque année, à la majorité absolue, son Bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association. Les membres du Bureau sont choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction.

Un membre du bureau est éligible cinq fois consécutives au maximum à un poste donné.

Le Comité de Direction peut désigner des Membres Actifs qui sont des personnes qui s'investissent dans le fonctionnement opérationnel de l'association. Les Membres Actifs peuvent assister aux séances du Comité de Direction avec voix consultative.

En cas de vacance, le Comité de Direction peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par des membres actifs de l'association. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin lors de l'Assemblée Générale suivante.

L'ensemble des membres de l'association, Bureau, Comité de Direction et Membres Actifs inclus, adhère à l'association à titre bénévole et ne peuvent prétendre à aucune rétribution.

La composition du CD doit refléter la composition de l'AG pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Assemblées Générales

a) Composition

L'Assemblée Générale de l'association est composée des membres définis à l'article 4. Elle est présidée par le Président, ou s'il en est empêché par un autre membre du Bureau, ou à défaut par le membre ayant le plus d'ancienneté au Comité de Direction.

b) Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Comité de Direction, une fois par an, au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée. La convocation doit indiquer l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure fixes pour la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le Comité de Direction. Il doit inclure tout point qui serait souhaité par au moins 1/10^e (un dixième) des membres.

Une Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, sur la convocation du Comité de Direction ou sur la demande au minimum du quart des membres de l'association.

c) Quorum

Pour la validité des délibérations ordinaires et extraordinaires, la présence du quart des membres de l'association (présents et représentés) est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué.

d) Decisions

En formation ordinaire, les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. En formation extraordinaire, les décisions sont prises aux deux tiers des membres présents et représentés.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé. Le vote a lieu au scrutin secret si au moins un dixième des membres présents le demandent.

e) Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elle présente les comptes-rendus des différentes activités de l'année écoulée. Elle délibère sur les rapports relatifs à la situation morale et financière de l'association. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 5.

f) Attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts et pour décider la dissolution de l'association.

Article 7 : Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre, à la demande de son Président. Il peut être également convoqué à la demande du tiers de ses membres. La présence des deux tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions du Comité de Direction sont votées et adoptées à la majorité absolue. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet. Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du Comité de Direction, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité de Direction. Ce document sera présenté pour information à l'AG suivante.

Article 8 : Montant de la cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle à l'association est proposé par le Comité de Direction à l'Assemblée Générale Ordinaire qui l'adopte à la majorité relative des membres présents et des

membres representes.

Article 9 : Frais engages pour les sorties

Les frais engages par les membres encadrants et les membres organisateurs, dans le cadre des sorties encadreées, peuvent etre consideres comme un don a l'association, en accord avec la legislation en vigueur.

Dans le cadre des sorties encadreées, les frais kilometriques et de peage sont partages entre les participants. Le montant des frais kilometriques recommandes est propose par le Comite de Direction a l'Assemblee Generale Ordinaire qui l'adopte a la majorite relative des membres presents et des membres representes.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 10 : Modalites de modification des statuts

Les statuts ne peuvent etre modifies que sur la proposition du Comite de Direction ou du dixieme des membres presents lors d'une assemblee generale. La proposition des statuts modifies doit etre soumise au Comite de Direction au moins un mois avant la tenue de l'Assemblee Generale Extraordinaire.

Les deliberations sont prises conformement aux modalites definies par l'article 6.

Article 11 : Modalites de dissolution

La dissolution peut etre proposee uniquement par le Comite de Direction. Ce dernier convoque alors une Assemblee Generale Extraordinaire. Les deliberations sont prises conformement aux modalites definies par l'article 6. En cas de dissolution, l'Assemblee Generale Extraordinaire designe un ou plusieurs commissaires charges de la liquidation des biens de l'association.

V - REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 12 : Règlement interieur

Le reglement interieur est prepare par le Comite de Direction et adopte par l'Assemblee Generale.

Article 13 : Formalités administratives

Le President doit effectuer a la Prefecture les declarations prevues a l'article 3 du decret du 16 aout 1901 portant reglement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportees aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siege social,
- les changements survenus au sein du Comite de Direction et de son Bureau.

Les statuts et le reglement interieur, ainsi que les modifications qui peuvent y etre apportees, doivent

etre communiquees au Service Departemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblee Generale.

Les presents statuts modifies ont ete adoptes en Assemblee Generale Extraordinaire tenue a Villeurbanne le 22/06/2023, sous la presidence de M. Antoine Bachelier, Barbara Christian (tresoriere) et Antoine Bard (secretaire)

Antoine Bachelier
(president)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Bachelier', written over a horizontal line.